

## **Politique des admissions du primaire**

Dernière mise à jour : 13 septembre 2017

### ***Introduction***

La politique des admissions du Collège Jean de la Mennais diffère sensiblement de celles en vigueur dans plusieurs écoles privées. Elle s'appuie sur le principe qu'à Jean de la Mennais on ne choisit pas uniquement les candidats les plus performants. La sélection tient compte, certes, des résultats scolaires, mais aussi de critères autres que pédagogiques.

### ***Processus d'admission***

Le processus d'admission se divise en six étapes :

1. Inscription à la *Journée des admissions*
2. Passation des examens d'admission
3. Analyse des dossiers
4. Attribution des places
5. Inscription officielle au collège
6. Gestion de la liste d'attente

#### ***1. Inscription aux examens d'admission***

Nous prenons l'inscription des candidats à la 5<sup>e</sup> année du primaire dès le 15 septembre lorsqu'ils sont en 3<sup>e</sup> année.

Les inscriptions reçues entre le 15 septembre et le 31 octobre seront les premières à être traitées lors de l'attribution des places (voir section 4 de cette politique).

Nous utilisons la liste d'attente établie lors de l'inscription des candidats à la 5<sup>e</sup> année pour combler les places en 6<sup>e</sup> année.

Un cahier de préparation aux examens d'admission est disponible en tout temps sur le site Internet du collège [www.jeandelamennais.qc.ca](http://www.jeandelamennais.qc.ca)

#### ***2. Passation des examens d'admission***

Les candidats doivent se présenter à la *Journée des admissions* qui a lieu habituellement un samedi du mois de février précédant la rentrée. Ils passent différents tests : habileté scolaire, français, mathématique.

Le collège accueille 112 élèves en 5<sup>e</sup> année et il établit des critères d'admission de base afin de s'assurer que les candidats admis possèdent les aptitudes minimales pour réussir leur programme d'études tant au primaire qu'au secondaire.

À cette fin, le collège exige que chaque candidat passe des tests et qu'il présente le bulletin le plus récent de l'année en cours et celui de l'année précédente. Les bulletins nous informent sur le cheminement scolaire du candidat. Les tests nous permettent de vérifier la maîtrise de certaines notions de base en français et en mathématique.

### **3. Analyse des dossiers**

La direction des services pédagogiques étudie les dossiers afin de déterminer l'admissibilité de chacun. Il prend en compte les bulletins et les résultats aux tests d'admission.

Les critères d'admission de base sont résumés dans le tableau suivant :

N. B. : Compte tenu de la diversité des types d'évaluation, il revient à la direction des services pédagogiques d'interpréter les résultats des bulletins. Les critères ci-dessous sont donc donnés à titre indicatif seulement.

Bulletins	Cotes chiffrées supérieures à 75
Test de français	Résultat supérieur à 70 %
Test de mathématique	Résultat supérieur à 70 %
Test d'habileté scolaire	Score supérieur à 110

Un candidat qui respecte tous ces critères est admissible.

Dans certains cas particuliers, la direction des services pédagogiques peut, à sa discrétion, exiger certaines conditions pour l'admission d'un candidat.

Au terme de l'analyse des dossiers, un des verdicts suivants est attribué à chaque candidat :

- Admissible
- Admissible avec certaines conditions
- Refusé

### **4. Attribution des places**

Au moment d'attribuer les places nous accordons une priorité à certains candidats. Ces derniers doivent respecter les critères d'admission de base.

Nous accordons la priorité « 1 » aux enfants des membres du personnel du Collège Jean de la Mennais.

Nous accordons la priorité « 2 » aux candidats qui auront un frère ou une soeur fréquentant le collège au moment de leur arrivée au début de l'année scolaire. Cette priorité est également accordée aux candidats qui ont un frère ou une soeur qui a déjà fréquenté(e) le collège pendant au moins trois années scolaires complètes. Cette priorité s'applique uniquement si l'inscription a été faite pendant la période du 15 septembre au 31 octobre inclusivement lorsque l'enfant était en 3<sup>e</sup> année du primaire.

Nous accordons la priorité « 3 » aux candidats ayant un père ou une mère qui a déjà fréquenté le collège pendant au moins trois années scolaires complètes. Cette priorité s'applique uniquement si l'inscription a été faite pendant la période du 15 septembre au 31 octobre inclusivement lorsque l'enfant était en 3<sup>e</sup> année du primaire.

La priorité des autres candidats est établie selon le mois de l'inscription comme l'indique le tableau ci-dessous :

Mois de l'inscription	Priorité	Mois de l'inscription	Priorité
15 septembre 31 octobre (3 <sup>e</sup> année)	4	Avril	10
Novembre (3 <sup>e</sup> année)	5	Mai	11
Décembre	6	Juin	12
Janvier	7	Juillet	13
Février	8	Août	14
Mars	9	Septembre (4 <sup>e</sup> année)	15

Les candidats admissibles et qui ont une priorité 1, 2 ou 3 sont admis sous réserve des places disponibles.

Nous attribuons les places restantes aux autres candidats admissibles qui se sont inscrits pendant la période du 15 septembre au 31 octobre inclusivement lorsque l'enfant était en 3<sup>e</sup> année du primaire (priorité 4). **Si le nombre d'inscriptions pendant cette période dépasse le nombre de places disponibles, une méthode qui fait appel au hasard est utilisée pour sélectionner les candidats.** Les candidats qui ne sont pas sélectionnés sont placés sur une liste d'attente. Leur rang d'attente est déterminé par une méthode qui fait appel au hasard.

Advenant qu'il y ait encore des places disponibles, nous répétons ce dernier processus pour les candidats qui se sont inscrits en novembre, puis en décembre, et ainsi de suite jusqu'à ce que les groupes soient complets.

Quand l'attribution des places est terminée, le collège poste aux parents (dix jours ouvrables après les examens d'admission) l'une des décisions suivantes :

- Le candidat est accepté
- Le candidat est accepté avec certaines conditions
- Le candidat est en attente d'une place
- Le candidat est refusé

Les élèves admis au collège en 5<sup>e</sup> année du primaire seront admis à la première secondaire s'ils respectent les règles de promotion du collège.

### **5. Inscription officielle au collège**

Le collège fixe une date butoir pour l'inscription officielle pour l'année scolaire suivante. Les parents doivent retourner les documents demandés avant cette date.

### **6. Gestion de la liste d'attente**

Les places libérées par les désistements sont comblées par les candidats sur la liste d'attente établie à la suite de la *Journée des admissions*.

Quand une place se libère, le collège l'offre au prochain candidat actif sur la liste d'attente.

Nous utilisons la liste d'attente jusqu'en 6<sup>e</sup> année du primaire seulement. La liste d'attente établie pour le primaire n'est pas utilisée au secondaire. Les candidats sur la liste d'attente doivent s'inscrire à la Journée des admissions du secondaire entre le 15 septembre et le 31 octobre quand ils seront en 5<sup>e</sup> année du primaire (cf Politique des admissions du secondaire).

*N.B. : L'utilisation du masculin vise exclusivement à alléger le texte.*